

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Domaine de la prestation : Protection et contrôle de la qualité des produits agricoles
Objet de la prestation : Bulletin d'analyse d'un lot de semences

CONDITIONS D'OBTENTION

- Identification et numérotage des lots de semences, par le demandeur, selon les normes en vigueur
- Paiement de la redevance des analyses

PIECES A FOURNIR

Néant

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
-Remise des lots de semences	Le demandeur	15 jours, selon les variétés des semences, à partir de la date de dépôt du dossier
-Paiement de la redevance à la trésorerie générale contre un reçu	Le demandeur	
-Remise du reçu	Le demandeur	
- Prises des échantillons et analyses	Le laboratoire de contrôle des semences et plants	
-Délivrance du bulletin d'analyse à l'intéressé	Le laboratoire de contrôle des semences et plants	

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le laboratoire de contrôle des semences et plants
ADRESSE : 30, rue Alain Savary 1002 tunis

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le laboratoire de contrôle des semences et plants
ADRESSE : 30, rue Alain Savary 1002 tunis

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

15 jours, selon les variétés des semences, à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret n° 2000-101 du 18 Janvier 2000, fixant la classification des semences et plants, leur production et multiplication, les normes générales de leur stockage, emballage et étiquetage, le contrôle de leur qualité et état sanitaire, leur importation et leur commercialisation et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété (l'article 13).